Sommaires de *Jurisprudence*

JEAN-LOUIS GUILLOT
Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Responsabilité du banquier

Secret professionnel. Communication des relevés de compte et opérations d'une SARL à son ancienne gérante. Opposabilité du secret professionnel à l'ancienne gérante (oui). Application du secret bancaire à une mesure d'instruction art. 145 du nouveau Code de procédure civile (oui)

Cour de cassation, chambre commerciale du 16 janvier 2001.
Cassation de la cour d'appel de Rennes, 1re chambre civile Section B du 13 juin 1997.
Aff. Lenaff et Le Saout c/Crédit lyonnais.

Cette affaire portait sur une demande de communication de pièces formée par l'ancienne gérante d'une SARL dont la liquidation judiciaire avait été clôturée pour insuffisance d'actif. Elle avait obtenu une ordonnance de référé condamnant la banque à lui fournir, sous astreinte, les relevés du compte de la SARL et la copie des chèques et virements émis sur le compte pendant sa gérance.

La banque fit appel de cette décision en objectant l'absence de motif légitime au sens de l'article 145 du nouveau Code de procédure civile ainsi que le secret professionnel.

La cour de Rennes confirma l'ordonnance aux motifs, sur le premier point, que la communication des pièces était de nature à permettre la mise en cause de la responsabilité prétendue de la banque et sur le second, que la levée du secret professionnel était justifiée par le fait que l'intéressée était la représentante légale de la société, qu'il importait peu que la société soit liquidée et que les documents demandés couvraient sa période de gérance.

Sur le pourvoi formé par la banque, la Cour de cassation a cassé l'arrêt pour violation de l'article 57 de la loi bancaire et de l'article 223-18 du Code de commerce en relevant que l'intéressée n'avait plus qualité pour représenter la société, qu'elle se trouvait dans la situation de tout tiers pour l'application de l'article 145 du nouveau Code de procédure civile et que l'application de cette disposition est soumise au respect des règles légales sur le secret bancaire.